

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 22 DU PR 12+590 AU PR 13+032  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAUSSADE  
EN AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2006-344

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Caussade,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-2151 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Département de Tarn-et-Garonne ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 06-69 du 19 janvier 2006 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux d'entretien des platanes d'alignement à Caussade, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 22, du PR 12+590 au PR 13+032 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 22, dans sa section comprise entre le PR 12+590 et le PR 13+032, du 6 au 10 mars 2006 (entre 8H00 et 17H30).

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 22, entre le PR 12+590 et le PR 13+032.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 13+032 au chantier en venant de Caussade,
- du PR 12+590 au chantier en venant de l'Ex RN 20.

**Article 3** : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- Ex RN 20, du PR 15+300 au PR 16+758,
- VC de Pécholier du giratoire nord de l'Ex RN 20 à la RD 17,
- RD 117, du PR 0+000 au PR 0+878.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Direction Départementale de l'Équipement (Subdivision de Caussade) en ce qui concerne l'Ex RN 20 et la signalisation réglementaire de déviation implantée sur le domaine public départemental sera fournie, mise en place et maintenue par la Subdivision Départementale de Montauban-Est.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Maire de Caussade, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Caussade,  
le 24 février 2006

Le Maire,

Fait à Montauban,  
le 1er mars 2006

Le Président,

\*  
\* \*